

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON  
SEANCE DU 20 MARS 2026  
N° 20260320-22

Nombres de Membres en exercice : 11    Nombres de présents : 10    Date de convocation : 15/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h30, sous la présidence de Céline GINIEIS, Maire sortante.

**Sont présents** : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Marie-Claude, CULIÉ Francis, GINIEIS Céline, GOLIEZ Xavier, GRACIA Julian, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, SERRA César, TARU Laurie

**Représentés** : GULLI Marina par CAMBON Marie-Claude    **Excusés** : -    **Absents** : -

**Secrétaire de séance** : TARU Laurie a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Objet : Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux mesures de sauvegarde et de protection des populations,  
Vu La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la sécurité intérieure et la prévention des risques,  
Vu Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,  
Vu Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Murasson approuvé le 20 avril 2016 et révisé le 27 janvier 2021 conformément à l'arrêté 2021AR01, et le 11 octobre 2024.  
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant la nécessité d'adapter et de réviser le PCS aux nouvelles exigences législatives et réglementaires ainsi qu'aux besoins de la population,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de révision du Plan Communal de Sauvegarde pour approbation avant arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

D'approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) telle que présentée

D'autoriser Madame le Maire à procéder à la publication et à la diffusion du PCS révisé auprès des services concernés, des autorités compétentes, et de la population, conformément aux dispositions légales en vigueur.

De fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau PCS au 23 mars 2026, à compter de laquelle il sera appliqué.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Céline GINIEIS



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune de Murasson : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201637-20260320-20260320\_22-DE  
Reçu le 23/03/2026